

CIE00264 CP14/10/2024 TERRITOIRES VOLONTAIRES

Commission permanente

Date du vote : 18-11-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

attribution de subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Territoires volontaires

Dossiers de l'édition

HPI00982	24 - F - RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE - TERRITOIRES VOLONTAIRES
HPI00983	24 - F - SOLIDARITE LAIQUE - TERRITOIRES VOLONTAIRES

Nombre de dossiers 2



Observation :

ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - FONCTIONNEMENT

IMPUTATION :

PROJET : PROJETS INTERNATIONAUX

Nature de la subvention :

 RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE 2024 RUE JEAN BAPTISTE COLBERT 56100 LORIENT AEC00165 - D35130306 - HPI00982									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Réseau bretagne solidaire	mise en oeuvre du projet Territoires Volontaires			€	FORFAITAIRE	7 018,80 €	7 018,80 €	
 SOLIDARITE LAIQUE 2024 rue Corvisart 75013 PARIS ADV01179 - D35142248 - HPI00983									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Solidarite laique	mise en oeuvre du projet Territoires volontaires			€	FORFAITAIRE	7 038,00 €	7 038,00 €	

Total général :

		14 056,80 €	14 056,80 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre le Département d'Ille et Vilaine, ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représenté par Jean-Luc CHENUT, Président, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 18 novembre 2024, d'une part

Et

Entre le Comité National Solidarité Laïque, ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par Carole COUPEZ, Déléguée Générale, d'autre part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – 6, rue Truillot – CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, ci-après désignée « France Volontaires » représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « LES PARTIES ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- ↳ Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- ➔ Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par le Département d'Ille et Vilaine au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme. L'offre d'accompagnement de Solidarité Laïque, a été retenue par le Département d'Ille et Vilaine.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par le Département d'Ille et Vilaine. Ce projet prévoit la réalisation d'une mission de volontariat en Volontariat de Solidarité Internationale, en réciprocité en France.

La mission sera déployée selon le calendrier prévisionnel en annexe 1. Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'OPERATEUR PARTENAIRE et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;

- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente.

2.2 Engagements de l'OPERATEUR PARTENAIRE

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la COLLECTIVITE TERRITORIALE lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;

- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de l'OPERATEUR PARTENAIRE avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à trente-deux mille cent quatorze euros (32 114 €) et se décompose comme suit : Voir budget en annexe 2

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- Le programme (fonds MEAE) pour un montant de sept mille trente-huit euros (7 038 €), soit 22 % du budget total,
- La DCT/CIV pour un montant de dix-huit mille trente-huit euros (18 038 €), soit 56 % du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI,
- La COLLECTIVITE TERRITORIALE pour un montant de sept mille trente-huit euros (7 038 €), soit 22 % du budget total.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'OPERATEUR PARTENAIRE

Les fonds seront versés à l'OPERATEUR PARTENAIRE de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de quatre mille neuf cent vingt-sept euros (4 927 €), soit 70 % de la subvention du programme sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'OPERATEUR PARTENAIRE
- Un premier versement sera réalisé par la COLLECTIVITE TERRITORIALE à hauteur de quatre mille neuf cent vingt-sept euros (4 927 €), soit 70 % de sa subvention sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE
- Un second versement de France Volontaires au titre du solde de la subvention du programme, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus ;
- Un second versement de la COLLECTIVITE TERRITORIALE au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE et de la transmission des rapports techniques et financiers
- Ces soldes seront recalculés et versés une fois que les rapports techniques et financiers seront validés ;

En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés par virement sur un compte bancaire obligatoirement au nom de l'OPERATEUR PARTENAIRE, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention.

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DCT/CIV via le FONJEP selon réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par l'OPERATEUR PARTENAIRE selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis par mail sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du semestre civil, aux adresses mails des référents de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de France Volontaires, indiquées à l'article 4 de la présente.

LES PARTIES s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et des les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

Le reporting

Un rapport narratif semestriel au format libre doit être dûment complété par l'OPERATEUR PARTENAIRE pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente

- Pour l'OPERATEUR PARTENAIRE : *Jérémie MORFOISSE - 06 34 32 20 89 - jmorfoisse@solidarite-laique.org / Raphaëlle RABEMANANJARA - 06 48 51 07 78 - rrabe@solidarite-laique.org*
- Pour la COLLECTIVITE TERRITORIALE : Marta JOUHIER, *marta.jouhier@ille-et-vilaine.fr*

- Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER, christophe.ressiguiier@france-volontaires.org – 07 87 12 12 46

En cas de changement de personne référente, LES PARTIES s'engagent à en informer les autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par LES PARTIES pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31.12.2025.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, LES PARTIES conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

LES PARTIES s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'OPERATEUR PARTENAIRE de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'OPERATEUR PARTENAIRE

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine
La conseillère
départementale
déléguée aux solidarités
et coopération
internationales

Pour Solidarité Laïque
La Déléguée Générale

Pour France
Volontaires
Le Directeur Général

Michèle MOTEL

Carole COUPEZ

Yann DELAUNAY

Fait àle

Fait àle

Fait àle



Annexe 1 : Calendrier prévisionnel :

La mission est programmée entre novembre/décembre 2024 et novembre/décembre 2025

Annexe 2 : Budget prévisionnel

1 mission en Volontariat de Solidarité Internationale – Accueil en France

Poste de dépenses	Unité	Mode de justificatio	Coût Unitaire	Q	Total	Fonjep	Programme	Collectivité
Indemnités mensuelles	Mois/volontaire	Réel	850,00 €	12	10 200,00 €	7 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Indemnité d'installation	volontaire	Réel	2 000,00 €	1	2 000,00 €	2 000,00 €		
Indemnité de réinstallation	volontaire	Réel	800,00 €	1	800,00 €	800,00 €		
Couverture sociale (SS +vieillesse)	Mois volontaire	Réel	390,00 €	12	4 680,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
Complémentaire santé	Mois volontaire	Réel	34,00 €	12	408,00 €		204,00 €	204,00 €
Assistance rapatriement/responsabilité civile	Mois volontaire	Réel	44,00 €	12	528,00 €	420,00 €	54,00 €	54,00 €
Visa/voyage	volontaire	Réel	600,00 €	1	600,00 €		300,00 €	300,00 €
Formation départ	volontaire	Forfait	780,00 €	1	780,00 €	780,00 €		
Formation retour	volontaire	Forfait	358,00 €	1	358,00 €	358,00 €		
Logement	Mois volontaire	Réel	600,00 €	12	7 200,00 €		3 600,00 €	3 600,00 €
Appui aux CT (construction des missions, recrutement, ingénierie)	volontaire	Forfait	80,00 €	12	960,00 €		480,00 €	480,00 €
Frais de gestion/suivi	Mois volontaire	Forfait	300,00 €	12	3 600,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
Total					32 114,00 €	18 038,00 €	7 038,00 €	7 038,00 €
						56%	22%	22%

Budget total :

Dispositif	Coût volontaire	Nb	Total	FONJEP	Programme TEVO/MEAE	Collectivité
VSI accueil	32 114,00 €	1	32 114,00 €	18 038,00 €	7 038,00 €	7 038,00 €
Total			32 114,00 €	18 038,00 €	7 038,00 €	7 038,00 €
				56%	22%	22%

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

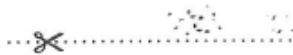
Annexe 4 : RIB de Solidarité Laïque



BRED BANQUE POPULAIRE
COMITE NAL SOLIDARITE LAIQUE



Date	N° de compte	N° de relevé	Page
31 août 2005	810.31.1178	16	2/2



COMITE NAL SOLIDARITE LAIQUE
22 RUE CORVISART
75013 PARIS

Relevé d'identité bancaire

Code banque 10107	Code guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00810311178		Clé 84
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE Tel : 0820 336 118		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7001 1800 8103 1117 884		

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 18 novembre 2024, d'une part

Et

Le Consortuim VIES Breton (Réseau Bretagne Solidaire), ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par son Président, Monsieur Alain DIULEIN, d'autre part,

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – 6, rue Truillot – CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, ci-après désignée « France Volontaires » représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « LES PARTIES ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- ↳ Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;
- ↳ Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par le Département d'Ille et Vilaine au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement du Le Consortuim VIES Breton (Réseau Bretagne Solidaire), a été retenue par le Département d'Ille et Vilaine

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par le Département d'Ille et Vilaine.

Ce projet prévoit la réalisation de deux missions de volontariat en Engagement de Service Civique, l'une en réciprocité en France, l'autre à l'international au Maroc.

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1. Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la COLLECTIVITE TERRITORIALE, le Département d'Ille et Vilaine.

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'OPERATEUR PARTENAIRE et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente.

2.2 Engagements de l'OPERATEUR PARTENAIRE, le Consortium VIES Breton

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour l'engagement de Service Civique ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la COLLECTIVITE TERRITORIALE lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de l'OPERATEUR PARTENAIRE avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à vingt-quatre mille deux cent cinquante-six euros et six centimes (24 256,06 €) et se décompose comme suit :

Voir budget en annexe 2

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- Le programme (fonds MEAE) pour un montant de sept mille dix-huit euros et quatre-vingts centimes (7 018,80 €), soit 29 % du budget total,
- La COLLECTIVITE TERRITORIALE pour un montant de sept mille dix-huit euros et quatre-vingts centimes (7 018,80 €), soit 29 % du budget total,
- L'Agence du Service Civique pour un montant de dix mille deux cent dix-huit euros et quarante-six centimes (10 218,46 €), soit 42 % du budget total

3.2 Modalités de versement des fonds à l'OPERATEUR PARTENAIRE

Les fonds seront versés à l'OPERATEUR PARTENAIRE de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de quatre mille neuf cent treize euros (4 913 €), soit 70 % de la subvention du programme sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'OPERATEUR PARTENAIRE OPERATEUR PARTENAIRE,
- Un premier versement sera réalisé par la COLLECTIVITE TERRITORIALE à hauteur de quatre mille neuf cent treize euros (4 913 €), soit 70 % de sa subvention sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE,
- Un second versement de France Volontaires au titre du solde de la subvention du programme, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus ;
- Un second versement de la COLLECTIVITE TERRITORIALE au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE et de la transmission des rapports techniques et financiers
- Ces soldes seront recalculés et versés une fois que les rapports techniques et financiers seront validés ;

En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés par virement sur un compte bancaire obligatoirement au nom de l'OPERATEUR PARTENAIRE, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention.

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DCT/CIV via le FONJEP seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par l'OPERATEUR PARTENAIRE selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis par mail sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du semestre civil, aux adresses mails des référents de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de France Volontaires, indiquées à l'article 4 de la présente.

LES PARTIES s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et des les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

Le reporting

Un rapport narratif semestriel au format libre doit être dûment complété par l'OPERATEUR PARTENAIRE pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente

- Pour l'OPERATEUR PARTENAIRE : Martin LOZIVIT, mobilite@bretagne-solidaire.bzh – 07 61 58 27 87
- Pour la COLLECTIVITE TERRITORIALE : Marta JOUHIER, marta.jouhier@ille-et-vilaine.fr
- Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER, christophe.ressiguier@france-volontaires.org – 07 87 12 12 46

En cas de changement de personne référente, LES PARTIES s'engagent à en informer les autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par LES PARTIES pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31.12.2025.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, LES PARTIES conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

LES PARTIES s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention. Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence,

conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'OPERATEUR PARTENAIRE de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'OPERATEUR PARTENAIRE

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine

La conseillère
départementale
déléguée aux solidarités
et coopération
internationales

Pour Réseau Bretagne solidaire
Le Président

Pour France Volontaires
Le Directeur Général

Michèle MOTEL

Alain DIULEIN

Yann DELAUNAY

Fait àle

Fait àle

Fait àle



Annexe 1 : Calendrier prévisionnel :

Les accueils et envois sont programmés entre novembre 2024 et janvier 2025.
Les missions seront toutes terminées avant le 31 décembre 2025.

Annexe 2 : Budget prévisionnel

1 mission en Engagement de Service Civique - envoi au Maroc

DEPENSES	Coût pour 1 volontaire mission de 8 mois dont 6 mois à l'international					Répartition			
	Poste de dépenses	Unité	Mode de justification	Coût Unitaire	Q	Total	Agence Service Civique	Programme	Collectivité
Coût directs des missions de service civique						8 437,42 €			
Indemnités d'engagement en service civique international	Mois/volontaire	versement ASC	558,17 €	6	3 349,02 €	3 349,02 €			
Indemnités d'engagement en service civique complémentaire à verser par la structure d'accueil	Mois/volontaire	réel	114,85 €	8	918,80 €		459,40 €	459,40 €	
Protection sociale	Mois/volontaire	versement ASC	113,70 €	8	909,60 €	909,60 €			
Logement volontaires	Mois/volontaire	réel	300,00 €	6	1 800,00 €		900,00 €	900,00 €	
Transport international A/R et visa (2 allers-retours à prévoir)	Volontaire	réel	800,00 €	1	800,00 €		400,00 €	400,00 €	
Formation premier Secours (PSC1) et civique et citoyenne(FCC)	Volontaire	Forfait	160,00 €	1	160,00 €	160,00 €			
Action/fonctionnement du volontaire	Volontaire	réel	500,00 €	1	500,00 €		250,00 €	250,00 €	
Accompagnement						2 800,00 €			
Identification et élaboration des missions	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €	
Recrutement des volontaires	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €	
Formation départ des volontaires	Volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €	
stage fin de mission	Volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €	
Tutorat	Mois/volontaire	Forfait	200,00 €	8	1 600,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	
Formation tuteurs	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €	
Total général						11 237,42 €	5 218,62 €	3 009,40 €	3 009,40 €
							46%	27%	27%

1 mission en Engagement de Service Civique - accueil en France

DEPENSES	Coût pour 1 volontaire mission de 8 mois					Répartition			
	Poste de dépenses	Unité	Mode de justification	Coût Unitaire	Q	Total	Agence service civique	Programme	Collectivité
Coût directs des missions de service civique						10 418,64 €			
Indemnités d'engagement en service civique	Mois/volontaire	versement ASC	504,98 €	8	4 039,84 €	4 039,84 €			
Indemnités d'engagement en service civique à verser par la structure d'accueil	Mois/volontaire	Réel	114,85 €	8	918,80 €		459,40 €	459,40 €	
Complémentaire santé + assurance rapatriement + RC	Mois/volontaire	Réel	50,00 €	8	400,00 €		200,00 €	200,00 €	
Logement	Mois/volontaire	Réel	500,00 €	8	4 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
Transport international A/R + transfert régional et visa	volontaire	Réel	400,00 €	1	400,00 €		200,00 €	200,00 €	
Formation premier Secours (PSC1) et civique et citoyenne (FCC)	volontaire	Forfait	160,00 €	1	160,00 €	160,00 €			
Action/fonctionnement du volontaire	volontaire	Réel	500,00 €	1	500,00 €		250,00 €	250,00 €	
Accompagnement						2 600,00 €			
Identification et élaboration des missions	volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €	
Recrutement des volontaires	volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €	
Formation départ des volontaires	volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €	
Tutorat	Mois/volontaire	Forfait	200,00 €	8	1 600,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	
Stage retour	volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €	
Total général						13 018,64 €	4 999,84 €	4 009,40 €	4 009,40 €
							38%	31%	31%

Budget total et répartition :

Dispositif	Coût volontaire	Nb	Total	Répartition		
				Agence du Service Civique	Programme TEVO/MEAE	Collectivité
SCI envoi	11 237,42 €	1	11 237,42 €	5 218,62 €	3 009,40 €	3 009,40 €
SCI accueil	13 018,64 €	1	13 018,64 €	4 999,84 €	4 009,40 €	4 009,40 €
Total			24 256,06 €	10 218,46 €	7 018,80 €	7 018,80 €
			100%	42%	29%	29%

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires

Version du 20.05.2024

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.



Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

Annexe 4 : RIB du Consortium VIES Breton (Réseau Bretagne Solidaire)

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE 				
Titulaire du Compte						
RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE 50 COURS DE CHAZELLES 56100 LORIENT						
Domiciliation		Code BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
RIB						
42559	10000	08023252542	42			
<small>Code Banque</small>	<small>Code Guichet</small>	<small>Numéro de Compte</small>	<small>Clé RIB</small>			
IBAN - Numéro de compte bancaire international						
FR76	4255	9100	0008	0232	5254	242